

**OBJET : Changement de filière – emploi de catégorie B**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération 2021/62 du 21 octobre 2021 créant le poste de Responsable du pôle instruction et urbanisme règlementaire au sein du service Urbanisme de la Direction des services techniques et de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans son article 2,

Considérant que le poste a été créé comme appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et que la procédure de recrutement a permis la sélection d'une candidate actuellement inscrite au concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale au grade de Technicien territorial, filière technique,

Il est proposé au Conseil municipal :

Le changement de filière de ce poste de catégorie B à temps complet, de la filière Administrative à la filière Technique pour permettre la nomination à un grade de ce cadre d'emplois de la future collègue en cas de réussite au concours de Technicien territorial.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville - dépenses de personnel-chapitre 012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°19

OBJET : Changement de filière – emploi de catégorie B

La création d'un emploi doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Ces dispositions sont prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le poste correspond à un poste de la catégorie B. Il correspond à des fonctions qui relèvent de la filière Administrative, cadre d'emploi des rédacteurs ou de la filière Technique, cadre d'emplois des Techniciens.

L'article 2 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux stipule : « Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. **Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité.** Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle. »